

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **10 NOV. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 4 novembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_109

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL -
MANDAT 2020-2026

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.
COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, Mme
FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M.
BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M.
GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE,
M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. JOUBERT (par proc. à M. TOLLET), M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M.
DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER), M.
JUNET (par proc. à Mme BLACHERE), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :
M. BLANC

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 NOV. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201110-D2020_109-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal dans tous ses aspects (commissions, organisation des séances, moyens mis à disposition des élus municipaux...) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 8 abstention(s),

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé pour le mandat 2020-2026.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANS MIS EN PREFECTURE LE 10 NOV. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.